



## Département du Gard

### SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loislil  
30400 Villeneuve Lez Avignon

### EXTRAIT N° 25/2026

Du  
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le  
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

### Séance du Samedi 25 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 2

à 9h30, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

#### Présents :

Monsieur Jean-Philippe ALTAYRAC  
Monsieur Frédéric ARTHUR  
Madame Marceline BRUN  
Monsieur Patrick CARRY  
Madame Emilie CHAMBE  
Monsieur Marc-Edouard COUSTON  
Madame Capucine FROC  
Madame Aline GINER  
Madame Marilyne KRIZ-BELLON  
Monsieur Didier OLIVERA  
Monsieur Farès ORCET  
Madame Véronique SEILER  
Madame Jacqueline TOURANCHE  
Madame Marie-Pierre VASELLI  
Madame Nathalie XOLIN

#### Excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine CHAUVIN  
Madame Emilie JAYET

#### Absents :

### Délibération N° 25/2026

**Objet :** Institution et Vie politique- Conseil Syndical - Délégation au Président d'une partie des prérogatives du conseil syndical

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses prérogatives au Président. Il est proposé de bien vouloir déléguer au Président et pour toute la durée de

son mandat, l'ensemble des attributions conformes aux restrictions énoncées à l'article L.5211-10 détaillées ci-après :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
3. Conclure des contrats d'assurance
4. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
5. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600.00 €**
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement, pour leurs propres dommages uniquement et à hauteur du montant du rachat d'un véhicule neuf
9. Demander des subventions les plus larges possibles

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ADOpte

Fait et délibéré, le jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Rochefort du Gard, le samedi 25 avril 2026.

Le Président,

**Farès ORCET**

